

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 3 juillet 2025

**I. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION
GENERAL**

2.5.3 – Conventions, subventions, tarifs, cotisations et dons

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en
séance le 12 octobre 2017.*

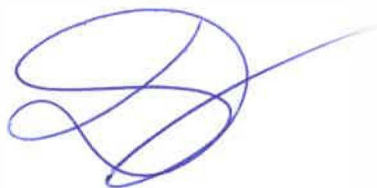
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 1 abstention, 20 voix pour et 0 voix contre, les cotisations.**
- **Approuve avec 0 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, le tarif.**
- **Approuve avec 0 abstention, 21 voix pour et 0 voix contre, le don.**

Le détail est annexé à la présente.

Le Mans, le 7 juillet 2025

La présidente de l'université



Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

COTISATIONS 2025

C n°	Cotisation enregistrée le	Pour information ou attribution	Date CA	Demandeur	Objet de la demande	Montant HT ou pas application de TVA	Financeur
76	16/06/2025	Attribution	03/07/2025	Talents du numérique	Cotisation 2025	1 580,00 €	ENSIM
77	17/06/2025	Attribution	03/07/2025	SFA	Cotisation 2025	1 352,00 €	LAUM
78	17/06/2025	Attribution	03/07/2025	SFA	Cotisation 2025	5 221,00 €	LAUM
79	17/06/2025	Attribution	03/07/2025	AMUE	Cotisation 2025	16 246,01 €	DNUM
81	24/06/2025	Attribution	03/07/2025	France universités	Cotisation 2025	15 750,00 €	Services centraux

**Université du Mans
Service Facturier
Avenue Olivier Messiaen
72085 LE MANS cedex 9**

Facture n° 25 - 24

Monsieur,

En vertu de l'Article XVI du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale de l'Association en date du 25 mars 2025 a fixé le montant des cotisations pour 2025 et prononcé la mise en recouvrement de celles-ci.

Nous vous invitons donc à régler par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de « Talents du numérique » dans les trente jours suivant son appel, votre cotisation due, soit :

COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – Facture n° 25 - 24

1580 €

Nous vous remercions de faire le nécessaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rémi FERRAND
Délégué Général



RIB –IBAN

RIB : 30004 00892 00010434982 21

IBAN : FR76 3000 4008 9200 0104 3498 221

BIC : BNPAFRPPAA

Association non soumise à la TVA

NB : Les cotisations versées à une association ne sont en aucun cas des honoraires. Elles n'ont pas à figurer sur les états DADS 1 ou 2 des adhérents. Au regard des prescriptions du Plan Comptable Général, elles sont comprises dans les frais généraux et figurent au compte 628.



Société
Française
d'Acoustique

Société Française d'Acoustique

44 RUE PASQUIER

75008 PARIS

Tél : +33 1 48 88 90 59

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC0121	04/06/2025	CL0012

UNIVERSITE DU MANS

Service Facturier

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS CEDEX 9

Date de validité : 04/07/2025

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Tx de TVA
10-2024	Cotisation 2024-2025	1,00	1 352,00	1 352,00	

TVA non applicable, art.293-B du CGI

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
Exonéré	1 352,00		1 352,00		1 352,00
					Net à payer
					1 352,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

Manque / liste du LAUM	Inscrit SFA 2023-2024	Préinscrit 2024-2025	Inscrit CFA	Adhésion	Montant
AYYASH	x			Doc.	29
ACHILLEOS	non		x membre	Postdoc	70
AVETISOV	x			Postdoc	70
BENTAHAR	x			EC.	70
W. BI	x			Ingénieur	70
BONNEVAL	x			Doc.	29
BOUKADIDA	x			Doc.	29
BRETON	x			Doc.	29
CHEONG	non		x non membre	Doc.	29
EL GUERJOURA	x			EC.	70
GAUTIER	x			EC.	70
GIRARDOT	x			Doc.	29
GIRAULT	x			EC.	70
GOUSSEV	x			EC.	70
IOANNOU	x		x membre	Doc.	0
ITARE	x			Postdoc.	70
LAFARGE	x			EC.	70
LIHOREAU	x			EC.	70
MALIDAIN	x			Doc.	29
MENIGOT	x			EC.	70
MONTRESOR	x			EC.	70
RAOOF	x			EC.	70
SAMAAN	x			Doc.	29
TAHANI	x			EC.	70
YAAKOUBI	x			EC.	70

Sujet : Demande d'adhésion collective - Société Française d'Acoustique - Année 2024-2025 - LAUM

De : Godard Veronique <Veronique.Godard@univ-lemans.fr>

Date : 17/03/2025, 10:57

Pour : Ca Affairesjuridiques <ca-affairesjuridiques@univ-lemans.fr>

Copie à : Solene Boulahia <Solene.Boulahia@univ-lemans.fr>

Bonjour,

Je vous transmets en PJ la demande d'adhésion collective du LAUM à la SFA.

Il s'agit d'une demande supérieure à 1000 € donc la demande doit être inscrite à l'ordre du jour du prochain CA.

Merci.

Bonne journée,

--

Veronique Godard

Directrice Administrative

Fac. Sciences et Techniques - Services de la composante

Tél. +33 (0)2 43 83 32 02 - Port. +33 (0)6 60 78 47 22

Télétravail : Vendredi

Avenue Olivier Messiaen, 72085 - LE MANS Cedex 09

sciences.univ-lemans.fr



— Pièces jointes :

ADHESIONS_LAUM_SFA_2025.pdf

124 Ko



Société
Française
d'Acoustique

Société Française d'Acoustique

44 RUE PASQUIER

75008 PARIS

Tél : +33 1 48 88 90 59

DEVIS

N° devis	Date	Code client
DC0109	11/03/2025	CL0012

UNIVERSITE DU MANS

Service Facturier

Avenue Olivier Messiaen

72085 LE MANS CEDEX 9

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT	Tx de TVA
10-2025	Cotisation 2024-2025	1,00	5 221,00	5 221,00	

TVA non applicable, art.293-B du CGI

% TVA	Base	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Total TTC
Exonéré	5 221,00		5 221,00		5 221,00
					Net à payer
					5 221,00

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

Adhésions SFA

Nom	Prénom	n°adhérent	Adhésion	Montant
LE MANS UNIVERSITE				680
WIJNAND	Marc	12273	Postdoc	70
DAZEL	Olivier	10123	EC.	70
DALMONT	Jean-Pierre	1011	EC.	70
SIMON	Laurent	1272	EC.	70
POTEL	Catherine	356	EC.	70
RAETZ	Samuel	11202	EC.	70
CHIGAREV	Nikolay	10804	Ingénieur	70
REBIERE	Jean-Luc	11689	EC.	70
HUMBERT	Thomas	12241	Ingénieur	70
NOVAK	Antonin	10893	Ingénieur	70
MELON	Manuel	7308	EC.	70
BRASSEUR	Emmanuel	11881	Ingénieur	70
MOUGEY	Anaïs	13918	Doc.	29
FELIX	Simon	9328	EC.	70
BROUARD	Bruno	7305	EC.	70
GABARD	Gwénaél	12369	EC.	70
LETOURNEUR	Stéphane	11691	Ingénieur	70
BRUNEAU	Michel	770	EC.	70
AUREGAN	Yves		EC.	70
DURAND	Stéphane		EC.	70
GESLAIN	Alan		EC.	70
HASSAN	Kais		EC.	70
PENELET	Guillaume		EC.	70
RICHOUX	Olivier		EC.	70
SAHRAOUI	Sohbi		EC.	70
PAGES	Guilhem	12188	EC.	70
CHEKROUN	Mathieu	11450	EC.	70
JOLY	Nicolas	8317	EC.	70
FOUCART	Félix	11680	Ingénieur	70
TERRIEN	Soizic	11518	EC.	70
DINSENMEYER	Alice	12294	Ingénieure	70
THOMAS	Jean-Hugh	10365	EC.	70
LOTTON	Pierrick	8701	EC.	70
DESJOUY	Cyril	10827	EC.	70
DUCLOS	Aroune	10441	EC.	70
BEQUIN	Philippe	1273	EC.	70
AYRAULT	Christophe	8193	EC.	70
PEZERAT	Charles	7394	EC.	70
VICENTE	Thibault	12250	EC.	70
BOURRUD	Valentin	13814	Doc.	29
POIGNAND	Gaëlle	11046	Ingénieure	70
ACHOUHAM	Othmane	13824	Doc.	29
ALCARAZ	Juliette	12704	Doc.	29
SCHIAVINI	Alexandre	13928	Doc.	29
GAZENDEL	Bruno	7371	EC.	70

GABORIT	Mathieu	12064	EC.	70
TIMBAL	Luna	13809	Doc.	29
PAJUSCO	Nicolas	12726	Doc.	29
ESCUDERO LOPEZ	Juan Pablo	13840	Doc.	29
GROBY	Jean-Philippe	10878	EC.	70
PAGNEUX	Vincent	8477	EC.	70
MENON	Monisha Mur	13961	Doc.	29
DEMIQUEL	Antoine	12737	EC.	70
PICARD	Amélie	13979	Doc.	29
SALEMEH	Elie	12716	EC.	70
MENG	Yang	12760	Postdoc.	70
LANOY	Maxime	12687	EC.	70
BESSE	Alex	13743	Doc.	29
MAURIN	Lionel	13876	Doc.	29
PASSA	Thomas	13735	Doc.	29
TOURNAT	Vincent	10148	EC.	70
ABLITZER	Frédéric	11074	EC.	70
MARECHAL	Mathieu	13739	Doc.	29
ZWAHLEN	Nathan	14057	Doc.	29
PELAT	Adrien	10672	EC.	70
TERZI	Marina		Postdoc.	70
BALLESTERO	Eric	12720	Postdoc.	70
PICART	Pascal	12567	EC.	70
MAUGEAIS	Sylvain	13984	EC.	70
ZHOU HAGSTROM	Carl Joar		Postdoc.	70
RENAULT	Alann	11954	Ingénieur	70
SECAIL-GERAUD	Mathieu	11447	Ingénieur	70
MUNSON	Eddie	13858	Doc.	29
MOUSSEAU	Alexis	13744	Doc.	29
MADDI	Anis	12717	Doc.	29
PAJUSCO (Impayé 2023-24)	Nicolas	12726	Doc.	29
			Total	5221

Etablissement : Le Mans Université

Le renseignement de ce tableau est indispensable à la facturation des contributions de votre établissement.
 Le(s) établissement(s) associé(s) ou rattaché(s) a (ont) reçu cette même enquête qui doit donc être également renseignée.

	Commentaire	Montant / Nombre	Montant € HT
COTISATION Données financières 2023 (1)		110 811 374,00	16 246,01
Logiciel	Commentaire	Nombre / Montant	Montant € HT
APOGEE - RAM Données financières 2023 (1) moins Subvention Etat pour masse salariale Nombre d'étudiants inscrits 2022-2023 (2)		36 601 975,00 9 935	53 312,00
SIFAC - RAM Données financières 2023 (1)		110 811 374,00	52 175,52
Migration S4/HANA		110 811 374,00	4 765,00
SIFAC DEMAT - RAM Nombre de factures + avoirs traités dans SIFAC 2023 (4)		17 017	16 729,21
SIHAM - RAM Nombre d'ETP gérés 2023 (5)		1 223	49 049,66
SIHAM - Maintenance Licences Nombre d'ETP gérés 2023 (5)		1 223	2 343,27
FCA MANAGER - RAM			9 300,00

 Personne contact : NOM : Guillois Prénom : William Fonction : Directeur de Numérique

 Date : 04.04.2025 Tél : Courriel :

Signature :

 William GUILLOIS
 Directeur de Numérique

 Le Mans Université
 Avenue Olivier Messiaen
 72085 LE MANS cedex 09

- (1) Recettes en droit constatées = total classe 7 + classe 1 – recettes non encaissables (713, 776, 777, 78)
 (2) Nombre d'étudiants déclaré au ministère au regard de la rentrée universitaire
 (3) Les données concernent les comptes de rémunérations que ce soit pour la MS Etat ou la MS sur ressources propres de l'établissement, pour les établissements passés aux responsabilités et compétences élargies (RCE) ou pas
 (4) Nombre de pièces RE+RA traitées dans SIFAC
 (5) Nombre d'ETP gérés inscrit au budget voté, dans la limite du plafond d'emplois
 (6) Les agents gérés correspondent aux dossiers actifs du SIRH, y compris hébergés et vacataires tels qu'extraits par les interfaces en vue d'alimentation de SIHAM PMS

Paris, le 12 février 2025

RENOUVELLEMENT D'ADHESION

Votre commande peut être adressée soit par bon de commande à l'adresse suivante :
samia.elberkaoui@franceuniversites.fr

Soit par virement bancaire directement sur le compte indiqué ci-après.

Afin de faciliter l'identification de votre règlement, merci de bien vouloir mentionner le numéro de facturation figurant sur ce bulletin dans l'ordre de virement.

Etablissement : **Le Mans Université (Maine)**

N° Adhérent : **4110900001**

N° Facturation : **COT25 092**

Montant de la cotisation : **15 750 €**

Statut de la cotisation : Cotisation maintenue à son niveau de 2024

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7001 1720 2124 4311 216

BIC : CCBPFRPPMTG

Service administratif et financier

Affaire suivie par Mme Samia El Berkaoui (06 28 80 00 58)

Dons 2025

Don n°	Don enregistré le	Date CA	Pour information ou attribution	Donateur	Bénéficiaire	Description des biens et prestations reçues et acceptées (nature et quantité)	Montant total du/des dons
1	16/06/2025	03/07/2025	Attribution	Anton Paar SAS	IMMM	Cession à titre gratuit d'un Autosorb 6100 EPDM XR/XR afin de participer au renouvellement du matériel de recherche du laboratoire.	89.175,00 € HT.

CONVENTION DE MÉCÉNAT

Entre les soussignés

Université du Mans

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, immatriculée sous le numéro SIRET 197 209 166 00010, située Avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS Cedex 9,

Représenté par Madame Delphine LETORT, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée,

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

Agissant en son nom et au nom de l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM), UMR n°6283, dirigé par Monsieur Philippe Daniel,

Ci-après désigné par le « Laboratoire »

D'une part,

Et,

La société Anton Paar SAS au capital de 200.000€ dont le siège est situé 8, avenue de l'Atlantique – 91940 LES ULIS - SIRET 438 635 443 00049 RCS EVRY

Représentée par Mr THOMAS Loïc en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommée « le Mécène »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « Partie » et collectivement les « Parties »,

Vu la loi n°2003-79 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

PRÉAMBULE

Le Bénéficiaire et le Mécène ont pour objectif commun le projet (ci-après dénommé le « Projet ») de cession à titre gratuit d'un autosorb 6100 EPDM XR/XR (ci-après dénommé le « Matériel ») afin de participer au renouvellement du matériel de recherche du Laboratoire.

Il est précisé que le Matériel est un équipement produit par le Mécène, ce dernier ayant comme activité principale de produire et fournir des instruments de laboratoire haute qualité.

DANS CE CADRE, ENTRE LES PARTIES, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir :

- les modalités du soutien apporté par le Mécène au Bénéficiaire pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit ci-dessus;

- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Bénéficiaire.

Article 2 – Engagements du Mécène

Le Mécène s'engage à fournir et installer au sein du Laboratoire le Matériel AUTOSORB 6100 APDM XR/XR représentant une valeur totale de 89.175,00 € HT.

La valeur indiquée ci-dessus correspondant à la valeur et l'installation du Matériel à date de production de celui-ci, soit en 2025.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

3-1 Utilisation à des fins de recherche

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser le Matériel fourni, tel que décrit dans le préambule de la Convention, dans le cadre de son activité de recherche au Laboratoire.

3-2 Communication

Pendant toute la durée de la présente Convention, le Bénéficiaire s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés au Projet et, notamment à reproduire le logo du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au Projet (sous réserve de la bonne réception par le Bénéficiaire des éléments – logos, mention, dans les délais et formats requis) : invitations, publications scientifiques, affiches, tracts, bannières, dossiers de presse, site Internet et réseaux sociaux du Bénéficiaire .

Le Bénéficiaire s'engage à soumettre au Mécène lesdits supports avant publication, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique. Sans réponse de la part du Mécène dans un délai de un (1) mois suivant la première soumission, son accord sera réputé acquis.

Le Bénéficiaire autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique. Sans réponse de la part du Bénéficiaire dans un délai de un (1) mois suivant la première soumission, son accord sera réputé acquis.

Le Bénéficiaire doit évoquer le présent mécénat dans le cadre des visites guidées du Laboratoire dans le cas où celles-ci concernent le Projet et/ou le Matériel.

3-3 Droits d'utilisation

Le Mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Projet.

A cet égard, le Bénéficiaire déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou des auteurs du Projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du Projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image,
- préciser que les photographies ont été réalisées au sein de l'Institut des Molécules et Matériaux (IMMM), UMR sous la tutelle du CNRS et de Le Mans Université.
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention explicitant le lien entre ledit visuel et le soutien du Mécène avec le Projet.

3-4 Contreparties

3-4-1 Octroi de contreparties

En contrepartie de son soutien, le Bénéficiaire accorde au Mécène les avantages suivants :

- Accès au Matériel : le Matériel cédé par le Mécène dans le cadre du Projet devra être mis à disposition pour le compte du Mécène lors de démonstrations auprès de ses clients, le nombre de mises à dispositions ne devant pas excéder deux (2) fois par an, pour la durée de la présente Convention. La demande de mise à disposition devra être formulée par le Mécène auprès du Bénéficiaire a minima quinze (15) jours avant la date envisagée de ladite mise à disposition.

3-4-2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène lui en fait la demande, le Bénéficiaire lui fait parvenir un état des contreparties consommées sur l'année en cours et sur les années précédentes.

Article 4 - Modalités de mise à disposition du Matériel

Conformément à l'article 2 de la Convention, le Mécène s'engage à fournir et installer le Matériel mentionné selon les délais de livraison en vigueur au moment de la signature de la présente Convention.

L'assurance, l'entretien et la réparation éventuelle du Matériel est à la charge du Bénéficiaire (maintenance, consommables, accessoires complémentaires).

Article 5 – Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, le Bénéficiaire certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour le Mécène à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

Le Bénéficiaire délivre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle formulaire n° 2041-MEC-SD (CERFA n° 16216), disponible sur le site impots.gouv.fr) dès la mise à disposition du don.

Article 6 – Obligation déclarative du Mécène

En application du 6 de l'article 238 bis du code général des impôts, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène est récapitulée en annexe de la présente convention.

Article 7 – Obligations du Bénéficiaire

En application de l'article 222 bis du code général des impôts (CGI), l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

Les modalités de déclaration sont précisées par la doctrine fiscale (paragraphe 140 et suivants du BOI-BIC-RICI-20-30-40). Cette déclaration sera faite par l'Agent Comptable de l'Université du Mans (agent-comptable@univ-lemans.fr).

Article 8 – Relations avec le Mécène et exclusivité

En vue de trouver des financements complémentaires, nécessaires à la réalisation du Projet, le Bénéficiaire est éventuellement amené à contracter avec d'autres partenaires, quelle que soit leur structure juridique.

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la Chaire du mécénat culturel qui rappelle les principes qu'elles doivent poursuivre dans le cadre du Projet.

Article 9 - Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour le Bénéficiaire : Madame Margaux BALDIN – Responsable Pôle Partenariat Innovation – partenariat@univ-lemans.fr - 0659730571

Pour le Mécène : THOMAS Loïc – Directeur Général – loic.thomas@anton-paar.com - +33 617 663 601

Article 10 – Obligations des Parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à respecter les principes édictés par la Charte du mécénat.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que le Bénéficiaire demeure le seul propriétaire du Matériel. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété du Bénéficiaire sur le Projet quelle qu'en soit la forme ou la nature. Le Mécène ne pourra prétendre à aucune redevance ni contrepartie financière sur les financements acquis par le Bénéficiaire sur des travaux de recherche (seul ou en partenariat avec des tiers) utilisant le Matériel.

Les Parties conviennent que toute amélioration ou modification apportée au Matériel sera la propriété entière du Bénéficiaire.

Dans le cas d'inexécution du Projet de la part du Bénéficiaire, celui-ci restitue au Mécène le Matériel mis à disposition avec remise en état si nécessaire et remplacement du consommable machine initialement livré avec le Matériel.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Bénéficiaire et du Projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 12 – Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 13 – Subrogation

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

Article 14 – Résiliation

14-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

14-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de un mois (1 mois) sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

14-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

Dans le cas où l'événement de force majeure se prolongerait au-delà d'une durée de trois (3) mois suivant sa survenance, la Convention sera résiliée de plein droit.

Article 15 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucun cas tenir le Mécène responsable dans le cas où le Matériel ne répondrait pas aux attentes scientifiques et techniques du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire conserve à sa charge également la réparation des dommages subis par ses biens propres et/ou son personnel du fait ou à l'occasion de la réalisation du Projet. Elle renonce à cet égard expressément à tout recours contre le Mécène, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle dont la responsabilité lui serait imputable.

Article 16 – Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente relève, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de un (1) mois, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Evry.

La loi applicable à la Convention est la loi française.

Article 17 – Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable au terme du Projet le 31/12/2030. [à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du Matériel qui restent en vigueur jusqu'au 31/12/2035].

Article 18 – Intégralité de la Convention

La Convention et ses éventuelles annexes contiennent l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les Parties se sont accordées. Elle remplace tous les documents, échanges, négociations ou accords préalables, écrits ou verbaux, relatifs aux dispositions auxquelles la Conventions s'applique ou qu'elle prévoit.

L'annexe/Les annexes à la présente Convention en fait/ont partie intégrante et est considérée avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible.

Dans l'hypothèse où le corps de la Convention serait en contradiction avec l'annexe, le corps de la Convention prévaudra.

Article 19 – Signature électronique

Les Parties conviennent que les signatures électroniques, au sens du règlement européen No 910/2014 dit « règlement eIDAS » du 23 juillet 2014, ont la même valeur juridique et la même force probante que les signatures manuscrites originales, et qu'en cas de litige ou de réclamation né(e) de la Convention, chacune des Parties renonce par les présentes au droit d'invoquer toute défense et/ou renonciation fondée sur la signature de la Convention.

Chaque exemplaire signé électroniquement est également admissible en preuve et lie pleinement chaque Partie qui l'a signé. Après signature électronique de la Convention par les Parties, il est entendu que le certificat de réalisation des signatures électroniques est transmis par la Partie initiatrice du circuit de signature électronique à l'autre Partie, sur demande écrite.

SIGNATURES

Pour le Mécène
THOMAS Loïc, Directeur Général
Lu et approuvé

Pour le Bénéficiaire
LETORT Delphine, Présidente
Lu et approuvé

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DU MATERIEL

TARIFS 2025

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financeur	Demandeur	Objet de la demande	Montant
18	01/07/2025	Attribution		03/07/2025	Participants extérieurs	UFR LLSH	Tarifs du colloque "Carrières monastiques et méritocratie scientifique dans l'église séculière du XIIIème siècle : autour de Jean de Tolède, Abbé de l'Épau puis Cardinal" les14 et 15 octobre 2025	40,00 €



Le Mans, le 26 juin 2025

**DÉLIBÉRATION N° 4
CONSEIL PLENIER D'UFR
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES**

Séance du 26 juin 2025

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité, (20 voix pour, 0 contre, 0 abstention) les tarifs du colloque organisé par le laboratoire TEMOS sur le thème : « Carrières monastiques et méritocratie scientifique dans l'église séculière du XIIIème siècle : autour de Jean de Tolède, Abbé de l'Épau puis Cardinal »

14/15 octobre 2025 – en annexe



**Le Doyen de l'UFR Lettres,
Langues et Sciences Humaines**

M. Reza MIR SAMII



Proposition tarifs Manifestations scientifiques
(colloques, journées d'études ...)

2025-2026

Organisateur(s)	
Laboratoire(s)	TEMOS Ajoutez, si un 2ème laboratoire
Nom(s) - Prénom(s) de l'/des organisateur(s)	BAURY GHISLAIN ET CORRIOL VINCENT
Téléphone(s)	
Courriel(s)	COLLOQUEJEANDETOLEDE@UNIV-LEMANS.FR

Type de manifestation	Colloque
Intitulé	CARRIÈRES MONASTIQUES ET MÉRITOCRATIE SCIENTIFIQUE DANS L'ÉGLISE SÉCULIÈRE DU XIII ^e SIÈCLE : AUTOUR DE JEAN DE TOLÈDE, ABBÉ DE L'ÉPAU PUIS CARDINAL. MONASTIC CAREERS AND SCIENTIFIC MERITOCRACY IN THE 13th-CENTURY CHURCH: ABOUT JOHN OF TOLEDO, ABBOT OF L'ÉPAU, THEN CARDINAL
Date	14 ET 15 OCTOBRE 2025
Lieu	ABBAYE DE L'ÉPAU

Tarifs*	Frais d'inscription	Frais autres (repas...)
Participants extérieurs	40 €	-
Doctorants	GRATUIT	GRATUIT
Communicants	GRATUIT	GRATUIT
Communicants/Conférenciers invités	Gratuits	GRATUIT
Personnels & Etudiants de l'Université du Mans &	Gratuits	GRATUIT

* Joindre le budget prévisionnel, svp.

Le Mans, le 17/06/ 2025

VOTE EN CONSEIL D'UFR LLSH DU :

2 6 JUIN 2025

